

Lorsqu'on possédait deux machines du même type que la génératrice. Il y aura encore moins de déperdition.

M. Marcel Deprez a employé hier une force bien supérieure à celle dont il s'était servi dans les expériences précédentes. C'est ainsi qu'il a pu produire à la machine réceptrice une force de près de quatre chevaux et demi.

Voici les principaux chiffres obtenus : Dans sa première expérience, avec une force relativement faible, tandis que la machine réceptrice fournissait 378 tours, la machine émettrice en donnait 104. A la seconde expérience, on a eu 370 tours à la génératrice et 88 à la réceptrice.

Puis on a accélééré le mouvement, et la déperdition a été moins sensible. A la cinquième expérience, on a noté 850 tours dans la génératrice et 692 dans la réceptrice, à la sixième 923 et 703, à la septième 860 et 643, à la huitième 1024 et 797.

Les membres de la commission se montraient ouvertement satisfaits des résultats obtenus. Mais avant de présenter des conclusions à l'Académie, ils désirent assister au moins encore à une nouvelle séance.

Un résumé de ce qui a été obtenu hier a été lu à la cinquième séance, on a noté 850 tours dans la génératrice et 692 dans la réceptrice, à la sixième 923 et 703, à la septième 860 et 643, à la huitième 1024 et 797.

C'est M. de Freycinet qui est chargé de faire le rapport. Selon toute probabilité, ce rapport sera pas déposé avant quinze jours ou trois semaines.

Pendant la cinquième expérience un accident, qui aurait pu être grave, est arrivé à M. Cornu.

L'honorable académicien, en voulant changer les commutateurs, a reçu un décharge électrique de 45 à 50 Ohms. M. Cornu a été quitte pour deux brûlures légères aux doigts. On espère que l'accident n'aura pas d'autres suites.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du lundi 5 mars

Présidence de M. LE ROYER.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le droit d'association

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi de M. Dufaure sur le droit d'association. (M. Jules Simon, rapporteur.)

Discours de M. Cornu

M. Cornu combat le projet. Il dit qu'il existe une différence entre les sociétés civiles et les congrégations et conclut à l'impossibilité de soumettre les congrégations au droit commun.

Discours de M. Tolain

M. Tolain : Je vais exposer les raisons qui me déterminent à vous demander le rejet pur et simple de cette loi. Dans l'association ordinaire, les décisions sont prises après débat contradictoire. Les administrateurs sont élus temporairement et révoqués, ils se tiennent dans le courant de l'opinion ; dans les congrégations on est soumis à un dogme immuable qui est en contradiction avec la société progressive. (Bruits divers.)

Notre commission veut biffer d'un trait toute la législation séculière. Elle permet aux congrégations de se reconstituer sans entraves ; ce n'est pas une loi de liberté qu'elle a faite, mais une loi de privilège ; elle vous a été présentée par M. Dufaure après l'adoption de 23 décrets du 29 mars et était une proposition.

M. le rapporteur dit qu'en 1872, tous les membres de l'Assemblée admettaient l'assimilation entre les congrégations et les associations.

Je conteste l'exactitude de cette assertion. La commission avait alors établi deux sortes d'associations : les associations laïques et les associations religieuses ; dans ces deux dernières figuraient à peu près toutes les associations politiques et économiques. Mais aujourd'hui que la commission supprime l'autorisation, la situation n'est plus la même. L'orateur cite l'opinion de membres de la droite qui prirent part à la discussion de la loi de 1872.

M. le rapporteur nous a parlé des précautions prises contre les biens de main morte, ces précautions donneront lieu à des difficultés sans nombre ; si elles se comprennent vis-à-vis des associations religieuses, elles n'ont pas de raison d'être en ce qui touche les associations laïques.

Je pense que la loi qui vous est soumise est en contradiction avec tous les principes de notre droit public et que vous ne la voterez pas.

L'orateur dit que la vraie liberté, telle que la définit le rapporteur, amènerait tout d'abord la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Si cette séparation était prononcée, nous pourrions peut-être nous entendre, mais puisque le Concordat est appliqué, l'Eglise bénéficierait abusivement à la fois de la protection et de la liberté.

L'orateur analyse les transformations de l'Eglise catholique qui, partie du principe démocratique, en est arrivée à la doctrine de l'infaillibilité.

On a dit que l'Eglise avait été un instrument de progrès, cela est possible, nous n'avons pas à l'examiner, mais nous pouvons dire cependant que maintenant, elle est un instrument de réaction rétrograde.

L'Eglise catholique demande la liberté, mais c'est pour établir sa propre domination. On réclame à la République la liberté, mais la République ne peut la donner que si l'on signe un contrat synallagmatique, un contrat de réciprocité et si l'on assure des garanties mutuelles pour tous les citoyens.

M. DE GAUVARDIE : Vous ne voulez pas le passer le contrat ?

M. DE LONGERIE : Vous refusez la liberté aux autres.

Discours de M. Jules Simon

M. Jules Simon dit qu'il n'y a de loi libérale que celle qui l'est pour tous. On n'est libéral qu'à cette condition ; c'est de donner la liberté à ceux mêmes qui n'en veulent pas ; agir autrement c'est être autoritaire.

Nous ne voulons pas opprimer ; nous sommes pour la liberté. La liberté d'association que nous demandons n'est pas la liberté de la République sans la liberté de la République.

On ne nous a pas dit que la République n'est pas la République. On nous a dit que la République n'est pas la République. On nous a dit que la République n'est pas la République.

L'orateur rappelle à la gauche du Sénat qu'elle ne voulait pas, il y a 8 ans, distraire les congrégations de la loi et reproche à M. Tolain d'avoir mal interprété le sentiment de M. Berthaud sur l'assimilation. M. Berthaud était d'avis de ne rien enlever aucune liberté aux associations.

A cette époque, la gauche sénatoriale avait encore des sentiments libéraux ; on ne peut en dire autant aujourd'hui.

L'orateur se veut défendre les congrégations, mais la liberté. Il examine le bien fondé des reproches allégués contre les congrégations et fait remarquer que la liberté d'association a existé en 1789 et en 1790 et a disparu ensuite,

souvenons-nous qu'on commença d'une façon à la fois à la fois.

Ce que les adversaires des associations craignent, c'est l'agissement des congrégations dans les écoles.

L'orateur se déclare favorable à l'Université, mais en désire le succès par son mérite et ne sait pas ce que c'est que de briser la bouche d'un adversaire avec un bâton.

Il ne voit pas quelles richesses pourraient rapporter aux congrégations l'ouverture d'écoles. Quant aux autres industries des congrégations elles ne sauraient nuire aux industries laïques.

On travaillera dans les couvents parce qu'on en a besoin et que le droit au travail n'est pas contesté. Cela n'empêche pas d'être citoyen et tout citoyen doit être protégé, malgré son opinion. C'est la vraie doctrine.

Avec le système de M. Tolain, on en arrivera à la liberté contraire, car il faut respecter toute conviction et laisser l'homme libre de croire si il le veut ou de ne pas croire si il ne le veut pas.

Voilà la définition de la vraie liberté de conviction. La question est de savoir si les écoles sont la séparation enseignée. Les objections que nos adversaires font aux congrégations s'adressent au clergé dont on veut supprimer les biens.

On montre à tort le clergé subissant l'influence des Jésuites. Le clergé se possède et a bien sa tête à lui.

L'orateur croit servir à un véritable progrès en donnant la liberté à un clergé dont tant de membres se sont distingués dans les sciences, les lettres et les lettres. On ne peut pas le retirer à des hommes.

Il faut savoir être digne de ce grand drapeau républicain que les libéraux ont hissé dans notre pays. Aimer la liberté des autres, cela est l'honneur d'un pays et d'un parti.

La discussion est renvoyée à mardi deux heures.

La séance est levée à 5 heures 30.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du lundi 5 mars

Présidence de M. BRISSON.

La séance est ouverte à 2 heures.

Mort d'un député

M. BRISSON annonce la mort de M. Tisserand député de Clermont-Ferrand.

La révision

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution : 1° de M. Andrieux ; 2° de M. Barodet et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la révision de la Constitution. — M. Henri (dit Jules) Séverin, rapporteur.

M. DENABYAN, au nom de la minorité de la commission, combat la prise en considération, au milieu de l'inattention générale.

M. BRISSON invite la Chambre au silence.

M. DENABYAN demande à la Chambre de s'en rapporter aux déclarations du gouvernement.

M. GIRAUD soutient la prise en considération.

Il déclare que la révision est demandée par 340 collèges électoraux.

M. LEXANT ne combat pas le principe de la révision, mais l'opportunité de la révision.

Il conteste que tant de collèges électoraux demandent la révision. Le pays est éterné par des débats stériles. Il réclame des réformes urgentes.

M. GRANET demande l'opinion du gouvernement.

M. J. FERRY, président du conseil, monte à la tribune.

Il dit qu'il est impossible de prendre en considération une résolution déjà votée. Le seul procédé à suivre est d'inviter le gouvernement actuel, qui ne se chargerait pas de cette mission. (Mouvements divers.) Car la proposition subit un échec visible. D'accord avec les pouvoirs publics, elle compromettrait la question et affaiblirait le gouvernement. Celui-ci n'hésitera pas à soulever énergiquement la question devant les deux Chambres, quand il croira la révision possible. Organiser une campagne pour la révision, c'est se compromettre à la réputation de la République, qui s'écarterait de la République, s'il était démontré qu'elle est une immutabilité. (Agitation.)

On peut arriver à la révision par une transaction amiable. Mais il faut rétablir l'accord des deux Chambres, et constituer un gouvernement digne par une majorité solide.

Un peu avant les élections de 1885, on peut essayer de faire accepter la révision par le Sénat. Mais, actuellement, le gouvernement demande de repousser la prise en considération.

M. MADIER DE MONTAIGU se défend du reproche de vouloir nuire le ministère et de chercher une agitation stérile. Pour juger la Constitution actuelle, on ne peut pas se fonder sur la Constitution actuelle. On ne peut pas se fonder sur la Constitution actuelle. On ne peut pas se fonder sur la Constitution actuelle.

M. LE PRÉSIDENT invite l'orateur à éviter des expressions dont son talent n'a pas besoin.

M. MADIER DE MONTAIGU : Les républicains qui conseillaient alors de voter la Constitution ne se dissimulaient pas les défauts et les dangers. Tous y reconnaissaient des monstruosités, mais ils faisaient valoir la possibilité de la déchéance et le fait que le parti républicain serait définitivement le maître.

En 1883, la Chambre était d'accord avec le cabinet présidé par M. Gambetta pour réviser la Constitution, au moins en ce qui concerne le Sénat. Que s'est-il donc passé depuis lors ?

On soutient aujourd'hui que le gouvernement ne saurait accepter le rôle de commissionnaire et qu'il a seul le droit de présenter la révision, qu'il a seul le droit de présenter la révision, qu'il a seul le droit de présenter la révision.

L'orateur déclare qu'il désire plus que tout autre la stabilité gouvernementale. Ce qui fait la faiblesse du gouvernement, c'est le dualisme du pouvoir législatif, c'est le Sénat auprès duquel le gouvernement va chercher sa force, quoiqu'il soit anti-républicain.

Lorsque nous aurons pris pour plate-forme électorale la révision et la suppression du Sénat et que l'opinion sera prononcée sur ces questions, nous verrons bien si les résistances persisteront.

M. ANDRIEU trouve la discussion de la révision opportune ; il faut faire certaines concessions au gouvernement. Le gouvernement veut faire passer à la majorité, la majorité ne lui fera pas défaut.

Le pays se plaint avec raison de l'instabilité ministérielle et de la stérilité des débats parlementaires. La cause de ces inconvénients vient dans la constitution de 1875 qui est contraire aux principes républicains.

La Constitution de 1875 est basée sur le système parlementaire, nous en avons fait une expérience concluante et décisive qui la condamne.

L'orateur cherche à démontrer la supériorité du régime représentatif qu'il préconise, sur le système parlementaire.

Puisieurs voix demandent la clôture, d'autres membres le renvoi à demain.

Après deux épreuves douteuses, M. Brisson déclare que la séance continue.

M. CLÉMENTINEAU demande que la discussion puisse être complétée, il a posé des questions à M. Ferry qui ont été résolues.

M. Ferry a dit qu'il n'y avait rien de plus important que la décision de la Chambre sur la révision de la Constitution qui rend possible une telle situation peut-être maintenue.

Un autre question qui se pose est de savoir si les députés qui ont reçu le mandat de faire la révision ne sont pas d'accord au moins sur le principe.

Résultats du scrutin : Voixants, 483 ; non, 276, contre 207. Le renvoi à demain est prononcé. La séance est levée.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier)

NOUVELLES DIVERSES

La révision

Paris, 5 mars. On assure que M. Ferry a déclaré à l'issue de la séance qu'il se proposait de déposer la proposition de loi relative à la révision de la Constitution, le jour même, ceux qui l'accompagneront ont déclaré en faveur de la révision un témoignage de confiance en faveur du cabinet.

Le libéralisme de M. Waldeck-Rousseau

Paris, 5 mars. On lit dans la France : « M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'Intérieur, continue le cours de ses mesures libérales à l'égard de la presse. On a vu récemment un journal officiel, M. Waldeck-Rousseau veut décider qu'aucun journaliste, sauf, bien entendu, les représentants des organes officiels, ne serait plus reçu par lui. En conséquence, tous les informateurs qui voudront être renseignés, soit sur les mouvements administratifs, soit sur les résolutions du conseil des ministres, devront s'adresser à un attaché de cabinet spécialement désigné à cet effet. »

Depuis la fondation de la République, jamais ministre de l'Intérieur n'avait eu prendre une mesure de ce genre.

On voit que M. Waldeck-Rousseau tient à se montrer de plus en plus aimable pour la presse.

Mort d'un député

M. BRISSON annonce la mort de M. Tisserand député de Clermont-Ferrand.

La révision

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution : 1° de M. Andrieux ; 2° de M. Barodet et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la révision de la Constitution. — M. Henri (dit Jules) Séverin, rapporteur.

M. DENABYAN, au nom de la minorité de la commission, combat la prise en considération, au milieu de l'inattention générale.

M. BRISSON invite la Chambre au silence.

M. DENABYAN demande à la Chambre de s'en rapporter aux déclarations du gouvernement.

M. GIRAUD soutient la prise en considération.

Il déclare que la révision est demandée par 340 collèges électoraux.

M. LEXANT ne combat pas le principe de la révision, mais l'opportunité de la révision.

Il conteste que tant de collèges électoraux demandent la révision. Le pays est éterné par des débats stériles. Il réclame des réformes urgentes.

M. GRANET demande l'opinion du gouvernement.

M. J. FERRY, président du conseil, monte à la tribune.

Il dit qu'il est impossible de prendre en considération une résolution déjà votée. Le seul procédé à suivre est d'inviter le gouvernement actuel, qui ne se chargerait pas de cette mission. (Mouvements divers.) Car la proposition subit un échec visible. D'accord avec les pouvoirs publics, elle compromettrait la question et affaiblirait le gouvernement. Celui-ci n'hésitera pas à soulever énergiquement la question devant les deux Chambres, quand il croira la révision possible. Organiser une campagne pour la révision, c'est se compromettre à la réputation de la République, qui s'écarterait de la République, s'il était démontré qu'elle est une immutabilité. (Agitation.)

On peut arriver à la révision par une transaction amiable. Mais il faut rétablir l'accord des deux Chambres, et constituer un gouvernement digne par une majorité solide.

Un peu avant les élections de 1885, on peut essayer de faire accepter la révision par le Sénat. Mais, actuellement, le gouvernement demande de repousser la prise en considération.

M. MADIER DE MONTAIGU se défend du reproche de vouloir nuire le ministère et de chercher une agitation stérile. Pour juger la Constitution actuelle, on ne peut pas se fonder sur la Constitution actuelle. On ne peut pas se fonder sur la Constitution actuelle.

M. LE PRÉSIDENT invite l'orateur à éviter des expressions dont son talent n'a pas besoin.

M. MADIER DE MONTAIGU : Les républicains qui conseillaient alors de voter la Constitution ne se dissimulaient pas les défauts et les dangers. Tous y reconnaissaient des monstruosités, mais ils faisaient valoir la possibilité de la déchéance et le fait que le parti républicain serait définitivement le maître.

En 1883, la Chambre était d'accord avec le cabinet présidé par M. Gambetta pour réviser la Constitution, au moins en ce qui concerne le Sénat. Que s'est-il donc passé depuis lors ?

On soutient aujourd'hui que le gouvernement ne saurait accepter le rôle de commissionnaire et qu'il a seul le droit de présenter la révision, qu'il a seul le droit de présenter la révision, qu'il a seul le droit de présenter la révision.

L'orateur déclare qu'il désire plus que tout autre la stabilité gouvernementale. Ce qui fait la faiblesse du gouvernement, c'est le dualisme du pouvoir législatif, c'est le Sénat auprès duquel le gouvernement va chercher sa force, quoiqu'il soit anti-républicain.

Lorsque nous aurons pris pour plate-forme électorale la révision et la suppression du Sénat et que l'opinion sera prononcée sur ces questions, nous verrons bien si les résistances persisteront.

M. ANDRIEU trouve la discussion de la révision opportune ; il faut faire certaines concessions au gouvernement. Le gouvernement veut faire passer à la majorité, la majorité ne lui fera pas défaut.

Le pays se plaint avec raison de l'instabilité ministérielle et de la stérilité des débats parlementaires. La cause de ces inconvénients vient dans la constitution de 1875 qui est contraire aux principes républicains.

La Constitution de 1875 est basée sur le système parlementaire, nous en avons fait une expérience concluante et décisive qui la condamne.

L'orateur cherche à démontrer la supériorité du régime représentatif qu'il préconise, sur le système parlementaire.

Puisieurs voix demandent la clôture, d'autres membres le renvoi à demain.

Après deux épreuves douteuses, M. Brisson déclare que la séance continue.

Entre les stations de Xérès et de Cuervo, un groupe de paysans a lancé des pierres sur un train allant de Cadix à Séville. Un voyageur a été blessé. Trois autres voyageurs ont reçu des contusions.

Plusieurs feuilles maritimes ont d'avis que l'état des provinces méridionales du sud de la France, de la misère et des conditions mêmes la propriété rurale. Les causes de l'agitation datent ainsi de loin.

Madrid, 6 mars, 1 h. matin. Une dépêche de Xérès annonce que plusieurs anarchistes viennent encore d'être arrêtés. La situation est tellement grave que les propriétaires n'osent plus aller visiter leurs propriétés à aller à la campagne.

Des renforts de gendarmerie sont attendus incessamment. De nouveaux papiers ont été saisis ; ils présentent tous l'association comme étant très-dangereuse.

Le Correo, se faisant l'écho de l'opinion publique, demande que les mesures les plus énergiques soient prises en Andalousie contre les anarchistes.

L'affaire Valériani

Rome, 5 mars. La Cour d'appel de Rome a confirmé aujourd'hui le jugement du Tribunal correctionnel, condamnant Valériani à 3 ans de prison, pour le vol de 25 pierres d'égale valeur de l'ancien basselier d'Autriche, accrédité auprès de l'Empereur.

Au Vatican

Rome, 5 mars. Aujourd'hui, demain et après demain, le Pape recevra les membres du corps diplomatique, à l'occasion du double anniversaire de sa naissance et de son couronnement.

La fin d'une industrie française

Berlin, 5 mars, 8 h. 30, soir. On télégraphie de Paris à la Post : « Les ouvriers allemands en meunerie retournent en masse en Allemagne, ou l'industrie du moulin va se développer en jour en jour et on le commerce parisien est forcé de s'approvisionner pour une part de plus en plus considérable de ces dernières grèves. »

Un incendie en Allemagne

Stettin, 5 mars. Un incendie s'est déclaré, cette nuit, au Vulcan, dans le quartier de Bredow. Plusieurs bâtiments, qui contenaient des modèles, ont été réduits en cendres.

L'incendie n'a été éteint que dans la matinée. Le chiffre des pertes n'est pas encore connu. Le travail n'est pas interrompu.

BULLETIN ECONOMIQUE

Nous lisons dans le Jacquard :

« La situation est toujours mauvaise pour la filature et la fabrication de tissus de laine. Nous devons noter, cependant, quelques bonnes commissions remises sur notre place, en nouveautés d'hiver. »

« A Fourmies, les fabricants semblent vouloir attendre le mois prochain pour opérer l'achat de l'article peigné pour canettes. Le peigné pour canettes n° 130, qui pourrait être traité à 9 francs 80, n'atteint, au plus haut cours, que 9 francs 75 ; par contre, les numéros communs maintiennent bien leurs prix et sont fort demandés. L'article blouses et les façons n'ont subi aucune variation. »

« Voici quel a été le mouvement de notre commerce avec l'étranger, pour quelques articles intéressant notre industrie, pendant le mois de janvier, comparé avec la période correspondante de 1882 : »

« L'importation, les laines ont acquis une valeur de 18,734,000 fr. contre 11,038,000 fr. l'an dernier. Les tissus de laine ont diminué dans la proportion de 20 0/0. »

« L'exportation, les laines, qui figuraient en 1882 pour 8,767,000 fr. n'ont atteint cette année que 2,892,000 fr. Les tissus de laine n'ont perdu qu'un demi-million sur le chiffre de 1882, qui était de 21,075,000 fr. L'exportation des filés de laine a diminué de plus de deux tiers : 3,810,000 fr. en 1882, contre 1,181,000 fr. seulement cette année. »

« En Angleterre, l'importation de la laine est en augmentation, soit 28 millions 385,223 livres de poids, valant 1,477,041 liv. st., en 1883, contre 21,380,380 livres de poids, valant 1,077,308 liv. st. l'an dernier. »

« L'exportation des filés de laine, qui était représentée par 252,732 liv. st., ne l'est plus que par 227,829 liv. st. en 1883. Les tissus de laine sont aussi en diminution : 1,927,411 liv. st. contre 1,851,913 liv. st. pendant le premier mois de l'année courante. »

« Voici le tableau comparatif des exportations d'articles de laine faites de l'Empire allemand à destination des Etats-Unis. Les valeurs sont exprimées en dollars. »

	1882	1881
Etoffes de laines pour robes	1,365,634	951,728
Donneterie	140,969	359,790
Autres tissus de laine	2,428,770	2,732,874
Total	4,935,373	4,044,392

« Aux Etats-Unis, l'industrie de la laine crue, nagure et filorissante, a restreint notablement sa fabrication. Le peigné lui-même subit un arrêt dans sa marche accessoire. L'importation des tissus étrangers de toute nature décroît considérablement ; il nous suffirait de dire que du 1er au 31 janvier 1883, les importations en ce genre, qui ont passé par le port de New-York, n'ont atteint que 7,130,595 dollars, tandis que pendant le même mois de 1882, leur valeur était représentée par 9,151,054 dollars. »

« Une des causes principales de l'état précaire dans lequel se trouve l'industrie textile aux Etats-Unis réside dans la faiblesse des demandes de l'intérieur. Les campagnes ont éprouvé de nombreux déboires dans l'écoulement des bêtes de la dernière récolte, et, par suite, les salaires payés aux ouvriers agricoles ayant été diminués, ces derniers, qui forment la meilleure partie de la clientèle des fabricants de l'Union, se montrent très-réservés dans leurs achats. »

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

L'AFFAIRE LEGRAND. — On lit dans l'Echo du Nord : « On nous annonce que M. J. Legrand, conseiller municipal, vient d'avoyer sa démission. »

« On se rappelle que M. J. Legrand est l'un des héros de cette histoire scandaleuse qui l'est déroulée récemment devant le Tribunal de commerce de Roubaix. »

« Nous croyons que la nouvelle donnée par notre confrère est prématurée. »

LES VOTES DE M. A. SCRÉPEL. — Dans la séance du lundi 5 mars, M. A. Scrépel a voté contre la remise à mardi de la suite de la discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Andrieux ; 2° de M. Barodet et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la révision de la Constitution.

M. J. B. BOURGEOIS. — Un de nos concitoyens, M. J. B. Bourgeois, qui a quitté notre ville depuis déjà un certain nombre d'années, pour aller se fixer à Dole, dans le département du Jura, est devenu à bas un homme politique, l'un des grands électeurs de M. Jules Grévy.

Un journal local, l'Avenir du Jura, rend compte dans l'un de ses derniers numéros d'une conférence donnée par M. J. B. Bourgeois.

Voici comment il s'exprime : « A partir de la nous renonçons à suivre le fil des idées du conférencier ; ce fil manque complètement. L'orateur va à droite, va à gauche, se promène dans tous les sens, dans toutes les parties du monde, parle de tout, de Waterloo et de Sainte-Hélène, de Sedan et de Chislehurst, du prince Napoléon et de son équipage récente, des Zouaves, de l'Egypte, du molosse et des roquets du Mexique, de Morry et des bons Jockys, de roulette et de bon vin, etc., etc. etc. J'oubliais le Prusse Jah, qu'il s'obstine à prononcer Tjane, comme si c'était un Chinois ; mais il est si facile d'oublier quelque chose à travers de cet immense chaos. L'effet produit par l'auditeur le plus bénévole est des plus pénibles. »

« Il a donné son opinion sur l'affaire d'Egypte, il est content de ce qui s'est passé. Oh ! M. Bourgeois, ne parlez pas de l'Egypte devant un auditoire français, mais surtout pas en ces termes arrotés, car nous n'avons pas le droit d'être durs. »

« A propos de rois de France, il a prononcé le nom de Pharamond I^{er}. Est-ce un souvenir lointain de l'école primaire de son quartier, le monde, roi de France, c'est déjà raide. Mais Pharamond I^{er}, grand Dieu ! Voyez-vous Pharamond I^{er} tombant comme une bombe à la